



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Convention de Wellington

Question écrite n° 12504

Texte de la question

M Jean-Yves Gateaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la signature récente d'une convention ouvrant l'Antarctique à l'exploitation prétendument contrôlée mais incontrôlable de ses ressources minières, charbon, uranium ou pétrole, par les représentants de 33 pays réunis à Wellington en Nouvelle-Zélande, et sur la ratification éventuelle de ce traité. En effet, depuis 1959, 38 pays ont ratifié le traité de l'Antarctique qui garantit la démilitarisation du continent en insistant sur son utilisation exclusive à des fins de recherches scientifiques. La convention de Wellington, quant à elle, menace l'environnement et entraînerait d'inévitables désastres sur le fragile continent qu'est l'Antarctique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre quant à la ratification de cette convention qui compte déjà beaucoup d'opposants, à la fois scientifiques de renommée, particuliers.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique a été adoptée à l'unanimité par les représentants des vingt parties consultatives présents à Wellington le 2 juin 1988, dans le but de pallier la situation de vide juridique qui prévalait jusqu'alors et de mieux préserver, pour l'avenir, l'environnement de l'Antarctique dans le cas où de telles activités seraient envisagées. La convention reste ouverte à la signature jusqu'au 25 novembre 1989. Elle n'entrera en vigueur que si seize parties consultatives, parmi lesquelles la France, la ratifient. Jusqu'à présent, quinze pays l'ont signée, dont douze parties consultatives : le Brésil, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'URSS, l'Uruguay, les États-Unis, la Pologne, l'Argentine, le Chili, la Grande-Bretagne et la Suède. En dépit du dispositif très serré de contraintes, de garanties, de conditions et d'obstacles que la convention a prévu pour toute activité éventuelle relative aux ressources minérales de l'Antarctique, certaines organisations écologistes, notamment la fondation Cousteau, se sont élevées contre le texte adopté à Wellington. Le Premier ministre a pris en considération ces objections. Il a fait, le 20 avril dernier, une déclaration parfaitement claire au sujet de la convention de Wellington : la France ne ratifiera pas ce texte dans les conditions où il est ; elle entend poursuivre la négociation tout en étant consciente que ce texte a pour objet de pallier le vide juridique qui existait auparavant. Par ailleurs, le Président de la République a demandé au commandant Cousteau un rapport sur la question de l'Antarctique. Ce rapport lui a été remis le 10 juin. Lors du colloque « Planète terre », qui s'est tenu à l'Élysée, le Président de la République a souligné qu'il était séduit par l'idée de M Cousteau de transformer ce continent en une vaste réserve naturelle et pacifique. Ces propositions nouvelles seront examinées d'ici à l'automne. Du 9 au 19 octobre prochain, la France accueillera la 15^e conférence consultative du traité sur l'Antarctique. Cette conférence aura pour tâche prioritaire d'élaborer de nouvelles mesures en vue de sauvegarder ce continent. Ainsi, pourront pleinement se déployer les préoccupations et les initiatives de la France, qui considère que la sensibilité nouvelle de l'opinion à l'égard de l'Antarctique est légitime.

Données clés

Auteur : [M. Gateaud Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12504

Rubrique : Conférences et conventions internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1972